

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

**2023-003**

<b>Date de convocation : 4 janvier 2023</b>	<b>Le 10 janvier 2023 à 20h00</b> , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
<b>Membres :</b>  Afférents au conseil : 15 Présents : 11 Qui ont pris part à la délibération : 12	<b>Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZE Laurence, MARQUAIRE Danielle, MABY Danièle,</b>
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/01/2023	<b>Absents excusés : DUPONT Gwénaëlle, TRÉMÉLO Michel (procuration à M. ESPITALIER), GONZALEZ Patrick et REBOUL Odile</b>  SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bernard LABBAYE

**OBJET : CONVENTION DE SERVICE COMMUN COTELUB / SERVICE JURIDIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;  
Vu l'avis du CT ;  
Vu la fiche d'impact ;  
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

L'environnement administratif et juridique des collectivités territoriales tend à se complexifier. Or le territoire de COTELUB est composé pour l'essentiel de petites communes qui ne disposent pas de compétence juridique au sein de leurs services.

COTELUB quant à elle dispose de ces compétences, à la direction administrative et financière. Afin de mutualiser ses compétences et d'apporter un soutien aux communes membres, il est proposé de créer un service commun juridique, hébergé par COTELUB.

Ce service fournira un appui juridique aux communes : conseil juridique, pré-contrôle de légalité, veille juridique, mise en commun de documents-types, ...

L'objectif est d'aider les communes membres au quotidien sur les points de droit qui se posent à elles.

Ce service commun concerne 2 agents de COTELUB :

- En premier lieu, un agent contractuel de catégorie B ;
- En supervision et soutien, un agent contractuel de catégorie A.

La création de ce service n'implique aucun transfert de personnel.

La convention de service commun est d'une durée indéterminée mais peut être résiliée par les parties à tout moment en respectant un préavis de 3 mois.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la création du service commun juridique ;
- D'approuver la convention de service commun ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la création du service commun juridique ;
- **D'approuver** la convention de service commun ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **VOTE : UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Robert TCHOBDRENOVITCH

